



Commune de Moustiers-Sainte-Marie

## ARRÊTÉ

N°2022 – 010

### Tournage - Stationnement

*Le Maire de Moustiers-Sainte-Marie,*

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3111.1 à L.3342.2.
- **Vu** la demande faite par la Société ELEPHANT sis à PARIS, concernant le tournage d'une mini-série,
- **Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers,

### Arrête

**Art 1** : Seront mises à disposition de la société Elephant :

- Les 4 places de stationnement du Pont et la place de l'Eglise, du lundi 21 février au jeudi 24 février 2022 et du 14 mars au 16 mars 2022 inclus.
- Les places de stationnement Avenue de Lérins (du Pont au restaurant le Belvédère), une place de stationnement devant le cabinet Médical, les 4 places de stationnement face à la Poste, et le parking de la Villa Naégly, du 21 au 24 février 2022 inclus, et du 14 au 16 mars 2022 inclus.
- Le parking du Paradou du 28 février au 14 mars 2022 inclus.

La circulation pourra être ralentie, voire interrompue pour des séquences de 3 à 5 minutes, durant la journée du 15 mars 2022, entre 10h et 16h, sur le Pont.

**Art 2** : Un libre accès aux rues avoisinantes et d'une largeur minimum de 4 m devra être constamment assuré pour permettre le passage d'un véhicule incendie.

**Art 3** : Sera mise en place une signalétique visible des usagers.

**Art 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Société ELEPHANT sis à PARIS,
- Mme la DGS de la commune,
- Mr le Commandant de la communauté de Brigade de gendarmerie Riez-Moustiers,
- Mr l'agent de police municipale pour chacun en ce qui le concerne.

Fait à Moustiers-Sainte-Marie  
Le 14 février 2022,

Le Maire,  
Marc BONDIL,

